

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 293

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 8

I. – À la première phrase de l'alinéa 24, supprimer le mot :

« deux ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« de ces six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les délégations uniques du personnel (DUP) actuelles, la fréquence des réunions est mensuelle. Le projet de loi propose de la porter à une réunion tous les deux mois, alors que les sujets à traiter vont augmenter si le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est intégré à la DUP. Il faut que les élus aient le temps d'évoquer les questions propres aux trois instances intégrées dans la DUP, par conséquent une réunion mensuelle s'impose.